

Date de convocation : 11 décembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration : Mme MAZURE Danièle (Mme PEYRARD Corinne)

Absents excusés : M. REVERSAT Jean, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Elections : Conditions de mise à disposition gratuite de salles en période de campagne électorale pour les élections municipales 2026

Rapporteur : Loïc FATACCIOLI, Maire

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection Municipale 2026

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice de partis politiques qui prévoit : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande, Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

Considérant la demande de mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

politiques ou mouvements politiques candidats aux élections municipales pour l'organisation de réunions publiques ;

M le Maire indique que la présente délibération fixe les règles applicables à la mise à disposition gratuite des salles communales destinées à accueillir des réunions électorales dans le cadre de la campagne des élections municipales 2026. Les règles spécifiques de mise à disposition à titre gratuit de salles communales déclinées ci-dessous s'appliquent à la période de pré-campagne et de campagne électorale officielle pour l'organisation de réunions publiques.

M le Maire ajoute que la mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés ou s'engageant à se déclarer en préfecture. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel.

M le Maire propose que la demande de mise à disposition soit formulée par demande écrite (mail ou courrier). Le candidat devra impérativement identifier la salle communale et les horaires qu'il souhaite.

La demande devra être adressée à l'attention du Directeur Général des Services au moins 3 jours calendaires avant la date prévue d'utilisation de ladite salle. Toute demande parvenant incomplète ou hors délai sera refusée. La mise à disposition sera attribuée en fonction des disponibilités de la salle communale concernée. Un planning d'occupation sera établi en fonction de l'ordre chronologique des demandes.

La mise à disposition à titre gratuit aux partis politiques, aux mouvements politiques ou candidats officiellement déclarés ou justifiant à minima du récépissé de la déclaration du mandataire financier ou de l'association de financement électoral qui en font la demande sera consentie dans la limite d'une durée de 4 heures par occupation. M le Maire rappelle que la mise à disposition gratuite ne concerne que les réunions électorales.

Elle n'autorise pas la tenue de manifestations à caractère privé, l'installation de permanences de campagne, toute activité étrangère au scrutin

L'utilisation des salles communales doit respecter les règles relatives à l'affichage électoral et à la neutralité des locaux publics. La clé de la salle sera remise à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures dans celui-ci et rendue le lendemain. Il appartient au demandeur de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier (tables et chaises) utilisés. A l'issue de son utilisation, la salle devra être rendue propre et correctement rangée. Dans le cas contraire, l'intervention de ménage sera facturée au demandeur.

La responsabilité de l'organisation des réunions publiques appartient au demandeur. La responsabilité de la commune de Boisseron ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations. Le demandeur est par conséquent responsable financièrement des désordres causés dans la salle et ses abords.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- Autoriser la demande de mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales du 15 et 22 mars 2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Karine Nadal

